



AMIENS SAUVETAGE



www.ffss.fr

Règlement Intérieur

Article 1 : Adhésion au Club

L'adhésion à Amiens Sauvetage est annuelle. La période débute le 01 octobre de l'année n pour se finir le 30 septembre de l'année n+1. La demande est acceptée dès la réception de l'ensemble des pièces du dossier (le bulletin d'adhésion complété et signé, **1 certificat médical de non contre-indication aux pratiques du sauvetage en compétition toutes disciplines**, 1 photo, 1 enveloppe timbrée au tarif en vigueur, le règlement de la cotisation de l'année sportive) dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Droit de l'adhérent

La qualité d'adhérent donne droit :

- A la participation aux séances d'entraînement du groupe où est affecté l'adhérent, une carte sera établie selon le groupe et la piscine. Elle sera présentée avant chaque entraînement (la carte d'entrée ne permet que d'accéder aux horaires d'entraînement initialement prévus).
- A l'accès aux services proposés par le Club (assemblée générale, fêtes, repas... etc).

Article 3 : Montant de l'adhésion et de la participation financière aux frais de compétition et stages

Le montant de l'adhésion est défini lors d'une réunion de bureau chaque année. En cas d'inscription en cours de saison (à partir du 1^{er} janvier) un tarif dégressif sera consenti au prorata des mois à échoir.

La prise en charge des frais d'hébergements et de l'ensemble des frais de déplacements concernant les compétitions et les stages est déterminée lors d'une réunion de bureau en début d'année sportive.

Article 4 : Nombre minimum par créneau

Pour un nombre insuffisant d'adhérent sur une plage horaire, le Club aura la possibilité de transférer les pratiquants sur un autre créneau.

Article 5 : Abandon de l'activité

En cas d'abandon de l'activité, la cotisation n'est pas remboursable et reste acquise au Club. Pour des raisons médicales, à la date du certificat médical, sous réserve d'incapacité de la pratique de l'activité jusqu'à la fin de saison, un remboursement partiel sera effectué selon le mois en cours. En cas de changement des horaires, du lieu de l'activité ou de l'éducateur, il ne pourra être demandé aucun remboursement de l'activité.

Article 6 : Forfait injustifié

En cas de forfait injustifié aux compétitions, le Club se réserve le droit d'infliger une sanction aux nageurs (comme par exemple la facturation de la pénalité reçue).

Article 7 : Déplacement

Pour chaque compétition ou stage, les participants, avant chaque déplacement, recevront une information personnelle et une participation financière pourra leur être demandée.

Article 8 : Indemnité de transport

Le Club ne prend pas en charge le remboursement des frais des véhicules pour les personnes se déplaçant aux compétitions, entraînements et stages. Les bénévoles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association.

Article 9 : Accès au bassin

Il doit être fait une stricte application règles d'accès au bassin définies par AMIENS METROPOLE et affichées dans les piscines. L'accès au bassin est interdit lorsque l'entraîneur n'est pas présent.

Article 10 : Les entraînements

Les sauveteurs doivent assister à la totalité des entraînements obligatoires prévus pour leur groupe de compétition. Toutefois, l'entraîneur pourra définir des conditions particulières d'entraînement. L'adhérent prendra ses dispositions pour arriver à l'heure et en tenue au bord du bassin. L'accès aux vestiaires est possible 10 minutes avant le début de chaque séance, l'adhérent devra quitter au plus tard 10 minutes après la sortie de l'eau (ou de la séance d'entraînement). En dehors de cette période, le Club décline toute responsabilité. En cas d'absence d'un entraîneur, le Club décline toute responsabilité envers un jeune laissé seul devant l'entrée de la piscine. Les parents doivent forcément s'assurer de la présence de

l'éducateur avant de partir. De même que les parents doivent obligatoirement récupérer leurs enfants à la fin de chaque séance, car l'éducateur enchaîne généralement avec d'autres groupes.

Article 11 : Participation aux compétitions

En début d'année sportive, il sera établi un règlement spécifique à chaque groupe.

Article 12 : Les compétitions ou les stages

Tout engagement est à la seule appréciation de l'entraîneur. La convocation sera remise aux participants soit sous forme d'un courriel ou d'une remise en mains propres. Les forfaits toujours de caractère exceptionnel, devront être signalés 10 jours avant la date de ces mêmes épreuves. En cas de forfait pour raisons médicales, un certificat devra être fourni. A défaut, les dispositions de l'article 6 s'appliqueront.

L'adhérent doit :

Avant le départ :

1. Remplir les formalités administratives fournies par le Club,
2. En cas de maladie, prévenir son entraîneur de son absence,
3. Pour toute absence après inscription, l'adhérent devra assumer les frais encourus. Les frais d'inscription, de transport et de séjour ne sont pas remboursables, sauf en cas de force majeure.

Au départ :

1. Se présenter à l'heure pour le départ,
2. Etre discipliné dans le véhicule et respecter le chauffeur,
3. Porter sa ceinture.

Pendant les compétitions ou les stages :

1. Se tenir avec le groupe de nageurs,
2. Avertir son entraîneur de ses déplacements,
3. Faire preuve de discipline et d'esprit sportif (encouragements et langage adéquat),
4. Porter les couleurs du Club lors des compétitions ou lors d'activité médiatique ou honorifique.

Périodes libres, au restaurant, à l'hôtel :

1. Agir de façon civilisée,
2. Ne jamais quitter le site, l'hôtel, le restaurant ou tout autre endroit où le groupe se trouve sans la permission de l'accompagnateur,
3. Respecter les accompagnateurs, les entraîneurs et le personnel d'accueil,
4. Respecter le couvre-feu.

Article 13 : Les interdictions

L'introduction et la consommation de produits alcoolisés, de tabac, de substances interdites dans les enceintes sportives et pendant les déplacements, compétitions ou entraînements, ainsi que l'usage de produits dopants sont interdits. Les adhérents soumis à un traitement médical doivent constituer, à chaque début de saison, un dossier médical.

Article 14 : L'information

L'information des membres du Club est faite, soit par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou sur le site internet du Club.

Article 15 : Les sanctions

Le Comité Directeur qui est chargé de l'application du règlement intérieur pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera utile pour sanctionner le non-respect de ces règles ou un comportement antisportif.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

1. L'entraîneur avise le nageur et informe les parents
2. Le nageur peut-être suspendu pour une période déterminée par les entraîneurs,
3. Le comité directeur décidera de la sanction (aucun remboursement lors d'une suspension).

Article 16 : Les statuts

Les statuts de l'association sont à la disposition des adhérents qui en feront la demande.

Article 17 : Perte et vol d'objets de valeur

Le Club n'est pas tenu responsable d'une perte d'objets de valeur ou d'un vol survenu dans les vestiaires des piscines, au siège du Club ou au cours des déplacements.

Article 18 : Véhicules

Pour toute utilisation d'un véhicule du Club, une autorisation de déplacement avec le nom du chauffeur doit être effectuée. Tout adhérent transporté doit se conformer au code de la route en vigueur. Le conducteur ne devra plus être apprenti (plus de trois années de conduite à son actif : présentation du permis de conduire). Il devra être assuré et contracté la garantie Responsabilité Civile Automobile. Le carnet de bord doit être dûment rempli, et tout incident ou anomalie signalé au Club. Le véhicule doit être rendu propre.

Article 19 : Tenue du Club

Les nageurs devront porter la tenue du Club sur le bord du bassin et sur les podiums lors des compétitions de sauvetage. Les éducateurs devront forcément porter les équipements fournis par le Club lors des compétitions et lors des séances d'entraînements.